

NOTICE EXPLICATIVE

La délivrance d'un passeport temporaire en urgence n'est pas automatique elle reste exceptionnelle et peut être rejetée par la préfecture

Le passeport temporaire est délivré en urgence uniquement pour un motif :

- ▶ **URGENT** → départ sous 7 jours – (copie des billets d'avion) → les autres cas sont traités en MAIRIE
- ▶ **IMPÉRIEUX** → décès d'un proche, fin de vie d'un proche, déplacement humanitaire, déplacement professionnel,
- ▶ **IMPRÉVU** → n'ayant pas pu être anticipé par le demandeur 12 jours avant la date du départ prévu,
- ▶ ne découlant pas d'une **NÉGLIGENCE** du demandeur (cas des CNIS ou Passeports périmés ou déclarés perdus/volés depuis plus de 12 jours – des vérifications informatiques des titres antérieurs seront effectuées par la préfecture).

Les difficultés pour obtenir un passeport ou une CNIS en mairie, ne peuvent en aucun cas justifier, à elles seules, la délivrance d'un passeport temporaire (délai pour obtenir un rendez-vous, demande de complément d'instruction, délai de production et de livraison), tout comme les difficultés liées aux délais d'obtention de VISA.

L'URGENCE et le MOTIF doivent être justifiés par des attestations écrites, circonstanciées, exposant précisément la situation, des vérifications de cohérence peuvent être effectuées par les services préfectoraux :

- ▶ **décès d'un proche*** en France ou à l'étranger (acte de décès, autorisation transport de corps si décès en France, acte d'état civil liant le demandeur à la personne décédée)
- ▶ **fin de vie d'un proche*** en France ou à l'étranger (certificat médical précisant le niveau de gravité médicale, acte d'état civil liant le demandeur au proche)
- ▶ **déplacement à caractère humanitaire** (contrat de travail, fiche de paie, contrat d'engagement, lettre de mission, attestation du mandant, attestation et échanges de courriels d'institutions locales etc.)
- ▶ **déplacement professionnel** (contrat de travail, fiche de paie, lettre de mission, devis ou commande, échanges de courriels avec client ou fournisseur local etc.)

Le motif du déplacement professionnel doit être **IMPÉRIEUX**. Sont systématiquement rejetées, les demandes relatives :

- ▶ à des séminaires,
- ▶ à des salons professionnels, à des colloques,
- ▶ à des réunions de travail, à des formations,
- ▶ à des présentations commerciales,
- ▶ à la prise de poste à l'étranger.

Sont également systématiquement rejetées, les demandes relatives :

- ▶ à un voyage d'agrément ou de confort (vacances, accompagnement d'un proche, visite d'un proche à l'étranger etc.)
- ▶ à un déplacement dans un pays n'acceptant pas la prorogation de 5 ans des CNIS française délivrées à compter du 1^{er} janvier 2004 à une personne majeure,
- ▶ pour les Passeports n'ayant pas la durée de validité suffisante (pays exigeant encore 6 mois de validité au retour)

Si votre demande est acceptée par la préfecture, celle-ci prendra contact avec vous pour vous indiquer les pièces et éléments à fournir et vous fixer un **rendez-vous en préfecture** (pensez à laisser votre téléphone portable ouvert et restez disponible)

Date :

Signature du demandeur ou du représentant légal :

*Je déclare être informé du caractère non automatique de la délivrance de mon passeport temporaire en urgence.
Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal.*

*proche : uniquement, père, mère, fils, fille, frère, sœur, conjoint (fournir attestation officielle ou justificatifs de vie commune)
→ petits enfants ou arrière-petits enfants, cousin, cousine, famille du conjoint non acceptés.

Partie réservée à la préfecture				
Demande acceptée <input type="checkbox"/>	Demande rejetée <input type="checkbox"/>	Abandon par demandeur <input type="checkbox"/>	Pièces complémentaires en attente <input type="checkbox"/>	Visa responsable : → prioritaire <input type="checkbox"/>
Demandeur contacté <input type="checkbox"/>	Chrono mis à jour <input type="checkbox"/>	RDV : <input type="checkbox"/>	CNIS : Expire le : P/V le :	Passeport : Expire le : P/V le :



DEMANDE DE PASSEPORT TEMPORAIRE

Décision accueil

Le passeport temporaire appelé également passeport urgent n'est pas un passeport comme les autres

Bon à Savoir!

Voir notice au dos

Il est délivré de manière exceptionnelle et non automatique
Il est valable seulement un an et coûte 30€
Il ne possède pas de composant électronique, il n'est pas biométrique
Il ne permet pas de se rendre aux USA, ni d'y faire escale sans Visa
Le passeport temporaire ne peut pas être prorogé ni renouvelé

Il n'est délivré qu'en cas d'extrême urgence et en cas de motif grave

- fin de vie d'un père, mère, sœur, frère, enfant ou conjoint uniquement
- décès d'un conjoint, père, mère, sœur, frère ou enfant uniquement
- déplacement humanitaire impérieux
- déplacement professionnel impérieux

Dans tous les cas, le départ doit être prévu dans **les 7 jours**, au delà un passeport prioritaire peut être demandé en mairie directement

JUSTIFICATIFS A JOINDRE IMPERATIVEMENT

- fin de vie**
 - certificat **médical délivré** par un docteur en médecine précisant le caractère imminent du décès (traduit si établi à l'étranger)
 - copie d'un acte d'état civil liant le demandeur à la personne en fin de vie
- décès**
 - acte de décès de la mairie France ou étranger, (actes de décès des hôpitaux refusés)
 - autorisation de transport de corps si inhumation prévue à l'étranger
 - copie d'un acte d'état civil liant le demandeur à la personne décédée
- déplacement humanitaire**
 - certificat établi par le dirigeant de l'organisme mandant (ONG, association ..) et précisant le motif et le caractère impérieux du déplacement
 - Copie des documents de voyages (billets d'avion, réservation ...)
 - copie du contrat de travail ou du contrat d'engagement ou fiche de paie liant le demandeur à l'organisme mandant.
- déplacement professionnel**
 - certificat établi par le dirigeant de la société mandante et précisant le motif impérieux du déplacement
 - copie du contrat de travail ou du contrat commercial ou fiche de paie
 - Copie des documents de voyages (billets d'avion, réservation ...)

Nom, prénom du demandeur :

SIGNATURE :

Nom, prénom du titulaire du passeport temporaire :

Demandeur né le :

à :

Date de la demande :

Date de départ prévue :

Pays :

Commune de résidence du titulaire :

N° de tél. du demandeur (portable) :

@ :

- | | | | |
|---|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> CNIS périmée | <input type="checkbox"/> CNIS perdue/volée | <input type="checkbox"/> CNIS détériorée | <input type="checkbox"/> Jamais de Pass ou de CNIS |
| <input type="checkbox"/> Passeport périmé | <input type="checkbox"/> PPT perdu/volé | <input type="checkbox"/> PPT détérioré | |

JUSTIFICATIFS A FOURNIR DANS TOUS LES CAS – LE CAS ECHEANT, PRESENCE DE L'ENFANT OBLIGATOIRE

- Le titulaire et le cas échéant son représentant légal doivent se présenter en personne à la préfecture
- Fournir justificatif de nationalité française (CNIS ou Passeport sécurisé ou acte d'état civil de moins de 3 mois)
- Fournir justificatif de domicile (de moins d'un an) 2 photos de moins de 6 mois
- Fournir timbre fiscal 30€ (matérialisé ou dématérialisé)
- Fournir le cas échéant justificatif de l'autorité parentale (copie int. acte de naiss, livret de famille, jug.divorce ...)

E-mail de contact préfecture du Rhône : pref-smdp@rhone.gouv.fr

Section Missions départementales de proximité – Préfecture du Rhône

version du 04/05/2020